

Premier projet

**Règlement numéro 2025-403 modifiant le
règlement de zonage numéro 2002-90 de
la Municipalité d'Upton**

Préambule

Considérant que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Considérant que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire, dans la zone 106, les usages « maisons ou centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation » et « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires;

Considérant que le conseil désire également interdire, dans la zone 106, la conversion de l'usage « maisons de chambres » en l'un ou l'autre des usages cités plus haut;

Considérant que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Considérant qu' un avis de motion a été donné par monsieur Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 11 novembre 2025;

En conséquence

il est proposé par _____,
appuyé par _____
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Classification des usages résidentiels

La grille des usages principaux et des normes pour la zone 106 à l'annexe « A » du Règlement de zonage 2002-90 est modifiée de la façon suivante :

- Par l'ajout de la note « [1] », vis-à-vis la ligne « classe E – habitations communautaires »;
- Par l'ajout de la note particulière suivante :
 - o « [1] Interdiction des usages « Maisons ou centres de réinsertion sociale », « Maisons ou centres de rééducation » et 'Maison ou centres pour personnes en difficultés, ainsi que la conversion de l'usage « Maisons de chambres » en l'un ou l'autre de ces usages prohibés. ».

- Par la nouvelle numérotation des notes particulières suivantes :

Anciennes notes [1] « les maisons mobiles doivent être implantées parallèlement à la rue » et [2] « limité à Salon funéraire » dont les nouveaux numéros sont [2] « les maisons mobiles doivent être implantées parallèlement à la rue » et [3] « limité à salon funéraire ».

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À UPTON, LE _____ 2025.

**Lyne Rivard,
Directrice générale
et greffière-trésorière**

**Robert Leclerc,
Maire**

Avis de motion donné le : 11 novembre 2025
Premier projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement transmis à la MRC le : _____
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : _____
Assemblée publique tenue le : _____
Second projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____